

# REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## 15 JUILLET 2021 A 18H30

L'an deux mil vingt et un le 15 juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, le 8 juillet deux mil vingt et un s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur GUILBOT Johan, Maire.

**Présents :** BODIN David, BOISSON Nicole, COULON Marie-Pierre, FRADET Romain, GAUTRON Bruno, GIRARD Pascale, JOUSSET Mélanie, LAFOSSE Pierre, LEIGLAT Geneviève, LIGOUT Catherine PIERRE Joseph

Excusé avec pouvoir : GOULET Katy donne pouvoir à GIRARD Pascale  
OUVRARD Sébastien donne pouvoir à GUILBOT Johan,

Absent : TEXIER Mickael

Secrétaire de séance : GIRARD Pascale

### **A l'ordre du jour sont inscrites les questions suivantes :**

- 92 Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole
- 93 Recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Vendée
- 94 Lotissement La Morinière – Intégration au domaine public des voies, réseaux et espaces communs du Lotissement La Morinière
- 95 Convention pour travaux de voirie avec la Commune de Sainte Gemme la Plain

### **20210715-01 Ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole**

Monsieur le Maire fait savoir qu'afin de palier à un manque de trésorerie ponctuel, il serait souhaitable de mettre en place une ligne de trésorerie et présente la proposition financière faite par le Crédit Agricole pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 100 000 €.

Le Conseil Municipal décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Centre France la mise en place d'une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :

Montant : 100 000 €  
Durée : 12 mois  
Condition d'engagement : 0.10%  
Frais de dossier : 0 €  
Taux de référence : EURIBOR 1 mois + Marge de 0.65 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat auprès du Crédit Agricole pour la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 100.00 € selon les conditions énoncées ci-dessus.

### **20210715-02 Recours au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Vendée**

Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, au-delà du champ d'intervention de ses missions institutionnelles et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, a développé un service d'accompagnement à la gestion des archives à destination des collectivités territoriales.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Vendée est destiné à accompagner les collectivités territoriales du département dans la gestion des archives en leur proposant les prestations suivantes :

Le service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Vendée s'engage à assurer sur la base d'un diagnostic autrement appelé évaluation préalable, pour la collectivité, les actions suivantes :

- Identification des archives à éliminer au sein du local d'archivage ;
- Identification, tri, classement, conditionnement et cotation des archives des bureaux ;
- Transfert des archives des bureaux vers le local d'archivage ;
- Refoulement dans le local d'archivage ;
- Rédaction du visa d'élimination et préparation physique des éliminations ;
- Mise à jour du tableau de suivi des archives ;
- Rédaction d'un rapport d'intervention du suivi effectué

Le coût facturé pour l'intervention de l'archiviste du Centre de Gestion de la Vendée (tarif journalier de 2021) est de 240 euros pour une journée.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives papier et électroniques soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de recourir au service d'accompagnement à la gestion des archives du Centre de Gestion de la Vendée ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier

### **20210715-03 Lotissement La Morinière – Intégration au domaine public des voies, réseaux et espaces communs du Lotissement La Morinière**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre de la création du Lotissement La Morinière, représentée par Monsieur JOLY Jean-Pierre, a sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voies et réseaux et des espaces communs.

Monsieur le maire informe avoir procédé à différentes visites du site avec les divers concessionnaires et qu'il est possible de répondre favorablement à cette demande.

La voirie cadastrée ZW 53 – AB 466 et AB 479 (2.610 m<sup>2</sup>) sont d'ores et déjà ouverts à la circulation publique et seraient donc classés dans le domaine public communal, ainsi que les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol.

Conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière :

« Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. [...] Les délibérations concernant le classement [...] sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. »

En l'espèce, la voie à classer est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement. Après classement, son usage sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder à ce classement.

Les espaces verts et le terrain de tennis représentés par les parcelles AB 442 – AB 449 – AB 467 – AB 469 – AB 471 – AB 472 – AB 480 (2.390 m<sup>2</sup>) seraient également intégrés au domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** l'acquisition gratuite des parcelles cadastrées section ZW 53 – AB 466 et AB 479 - AB 442 – AB 449 – AB 467 – AB 469 – AB 471 – AB 472 – AB 480

**APPROUVE** leur intégration au domaine public communal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir, ainsi que tous les documents que cette opération nécessiterait.

**20210715-04 - Convention pour travaux de voirie avec la Commune de Sainte Gemme la Plaine**

Monsieur le Maire informe que des travaux sur la Route de Talgon doivent être réalisés. Cette voie appartient par moitié à la Commune de Saint Jean de Beugné et la Commune de Sainte Gemme la Plaine.

Après consultation avec les Elus des deux communes, il a été proposé à ce que la commune de Sainte Gemme la Plaine inclus ces travaux dans son programme de voirie 2021 et que le cout concernant la réfection de la Route de Talgon soit pris en charge par moitié par la Commune de Saint Jean de Beugné.

Le montant de ces travaux est de 6.006,60 € HT. soit une participation communale de 3.003,30 € HT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Commune de Sainte Gemme la Plaine.

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,**

**Les délibérations numérotées 20210715-01 à 20210715-04 ont été publiées le 27 juillet 2021 et transmises en préfecture le 27 juillet 2021.**

**Au registre ont signé les membres présents.**

<b>GUILBOT Johan</b>		<b>GAUTRON Bruno</b>	
<b>BOISSON Nicole</b>		<b>OUVRARD Sébastien</b>	
<b>BODIN David</b>		<b>COULON Marie-Pierre</b>	
<b>FRADET Romain</b>		<b>GIRARD Pascale</b>	
<b>GOULET Katy</b>		<b>JOUSSET Mélanie</b>	
<b>LAFOSSE Pierre</b>		<b>LEIGLAT Geneviève</b>	
<b>LIGOUT Catherine</b>		<b>PIERRE Joseph</b>	
<b>TEXIER Mickael</b>			